

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 13 FEVRIER 2026

Réunion publique

Convocation légale du 09 Février 2026 (2^{ème} convocation en raison du Quorum non atteint lors de la réunion du Vendredi 06 Février 2026)

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h35

Heure de fin : 21h28

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : BERTRAND Océane

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, Mme Inès DESBOIS,

M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Henri SOYER ,

Conseillers absents :

Mr Laurent PERRETTE, Mr Rémi BASTAILLE, Mr Jacques MATHIEU, Mr Logan MATHIOT, Mr Stéphane MOURE, Mr Eric REGHEM, Mme Ariane REMY, Mme Christine THEVENON

Procurations :

- Mr Laurent PERRETTE donne procuration à Mr Henri SOYER
- Mr Jacques MATHIEU donne procuration à Mr Hervé FOREST
- Mr Stéphane MOURE donne procuration à Mr Alain BAZARD
- Mme Ariane REMY donne procuration à Mme Ines DESBOIS
- Mme Christine THEVENON donne procuration à Mme Océane BERTRAND

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations

Le conseil municipal délibère sans condition de quorum, puisque le conseil a été convoqué pour cette séance avec le même ordre du jour que celui de la séance du Vendredi 06 Février 2026 durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il désigne la secrétaire de séance, BERTRAND Océane

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Vendredi 28 Novembre 2025
2. Adoption du rapport de gestion exercice 2024 SPL XDEMAT
3. Renouvellement bail de la parcelle AN 661
4. Modification des modalités de révision du bail de chasse
5. ONF – Proposition de travaux sylvicoles en forêt
6. Mandatement CDG pour le renouvellement du contrat assurance statutaire 2027-2030
7. Convention relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention
8. Aménagement foncier : création d'un lieu-dit « Derrière la Grande Rue » - Parcelles ZP 16 à 34
9. Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et la gestion de la piste cyclable du Toul-Thiaucourt
10. Plan de lutte contre le frelon asiatique

DIVERS ET INFORMATIONS

Virement de crédit du 23/12/2025

1. Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 28 Novembre 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 Novembre 2025

2. Adoption du rapport de gestion exercice 2024 SPL X DEMAT

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **27 Octobre 2017 – DCM 2017.033** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, approuve à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, donne acte à M. le Maire de cette communication.

3. Renouvellement bail de la parcelle AN 661

Monsieur le Maire propose de renouveler la location de la parcelle AN 661 d'une surface de 5a83 jouxtant la propriété de Mr Claude CHOUX à ce dernier à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le bail moyennant un loyer annuel de 20 Euros est consenti pour une durée de 9 ans et payable en totalité en une fois à la date de signature du bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler le bail de location de M. Claude CHOUX pour la parcelle AN 661 à partir du 01/01/2026 pour un bail de 9 ans pour un montant de 20 Euros annuel payable par avance pour la totalité du bail, soit 180 Euros à échéance du 1^{er} janvier 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bail qui sera établi entre la commune et le locataire

La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

4. Modification des modalités de révision du bail de chasse

L'article 4 du bail de location du droit de chasse en forêt communale de LAGNEY consenti à Mr Bernard FUCHS en date du 28/08/2025 prévoit les modalités de révision suivantes :

Le loyer sera révisé, au 1^{er} avril de l'année à venir en fonction de la variation des salaires des gardes-chasse particuliers du cours du blé fermage et de l'indice "matériels agricoles de l'INSEE, avec pour référence les indices de 2025"

Les modalités de révision du loyer sont modifiées comme suit, conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales (CCG) de la chasse en forêt domaniale :

A partir de la deuxième année du bail à l'échéance du 1^{er} avril de chaque année, le loyer est indexé pour l'année à venir en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au Journal Officiel (JO)

Le loyer afférent à l'année « n » est calculé ainsi :

$$Ln = Ln-1 (1 + Fn-1)$$

avec :

Ln : loyer nouveau pour l'année en cours

Ln-1 : loyer de l'année précédente

Fn-1 : variation en % de l'indice national fermage publié l'année précédente

Chaque année le locataire est avisé par l'envoi d'une facture du montant du nouveau loyer annuel qui est arrondi à l'euro inférieur

L'indexation du loyer est automatique et de droit

Le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Mr Le Maire à signer l'avenant correspondant complétant le bail de location du droit de chasse en forêt communale de LAGNEY.

5. ONF – Proposition de travaux sylvicoles en forêt

Le programme d'actions pour l'année 2026 transmis par ONF a été transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose la proposition de programme d'actions de l'ONF et propose de valider les travaux suivants :

TRAVAUX SYLVICOLES - Parcelles 26, 27 et 29		
Financement : 01-Autofinancé		
<input type="checkbox"/> Nettoyement-dépressage manuel : travaux extensifs Localisation : 26.j	1,30	HA
<input type="checkbox"/> Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement Localisation : 27.j, 29.j	4,30	HA
Sous-total		3 810,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES - PARCELLE 36 PLANTATION DE 2024		
Financement : 01-Autofinancé		
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 36.rt Partie plantation concernée uniquement : cloisonnements d'exploitation + emprise clôture de part et d'autre	3,20	KM
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 36.rt	2,90	HA
Sous-total		3 290,00 € HT

Pour un montant total de 7 100 € HT

Les dépenses seront imputées au compte 61 524 du Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'ONF pour un montant de **7 100.00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

6. Mandatement CDG pour le renouvellement du contrat assurance statutaire 2027-2030

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

§ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

§ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 1 agent

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

7. Convention relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention Syndicat Mixte du Grand Toulous

Le projet de convention a été transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 avril 2011,

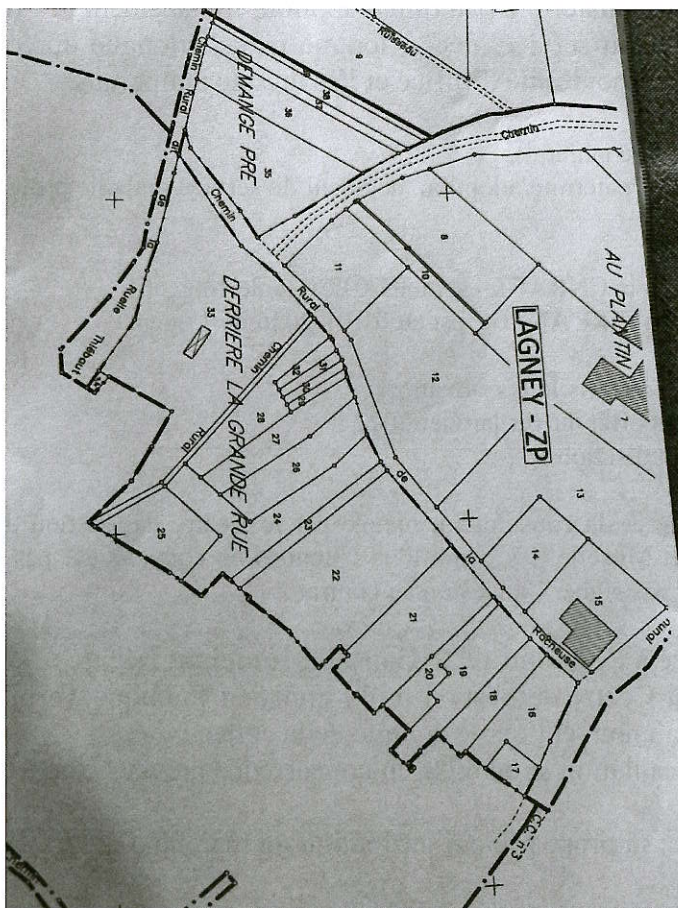
Vu l'arrêté du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er Cycle en date du 14 juin 2011 nommant un ACOMO, suite à sa formation en date des 16, 17 et 18 mai 2011 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 19 décembre 2016, 12 décembre 2019, 13 décembre 2023, 05 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'un(e) Assistant de prévention auprès du Syndicat Mixte du Grand Toulous pour l'année 2026
- **Autorise** la maire signer la convention
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (Article 6218)

8. Aménagement foncier : création d'un lieu-dit « Derrière la Grande Rue » - parcelles ZP 16 à 34



Dans le cadre de l'aménagement foncier, concernant les parcelles nouvellement cadastrées ZP 16 à 34, Monsieur le Maire propose de créer le lieu-dit "Derrière la Grande Rue"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le lieu-dit « Derrière la Grande Rue » pour les parcelles nouvellement cadastrées ZP 16 à 34
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

9. Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et la gestion de la piste cyclable du TOUL – Thiaucourt

La présente délibération expose le contenu de la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et la gestion de la piste cyclable du Toul-Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et Lagny, précise le rôle de l'ensemble des partenaires signataires et donne l'autorisation à la CC2T d'entreprendre des travaux d'aménagement. Cette convention est à signer entre les représentants de la CC2T et les propriétaires, soit les représentant(e)s des communes d'Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, Bruley, Lucey et Lagny ainsi que le représentant de l'association foncière de Bruley, si celle-ci n'a pas d'ici là rétrocédé les terrains à la commune.

Elle précise également que les communes concernées par ce tronçon doivent prendre un arrêté permanent de circulation pour n'autoriser à circuler qu'un certain type d'utilisateur(s) : mobilité douce, engins notamment agricoles ne pouvant pas accéder aux parcelles en dehors du Toul-Thiaucourt et engins autorisés pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) a adopté en décembre 2022 un schéma des mobilités actives permettant d'identifier les axes structurant à aménager sur les prochaines années.

La piste cyclable Toul-Thiaucourt communément appelé le Toul-Thiaucourt est un projet cyclable structurant pour le territoire. Long de 7,1 km, il permet de connecter les communes de Lagny, Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine et Ecrouves aux infrastructures cyclables de grandes envergures situées dans l'agglomération toulaise et au-delà (V52, Boucle de la Moselle...). Les travaux sont programmés à partir du printemps 2026.

Le Toul-Thiaucourt répondra autant à des enjeux de la mobilité du quotidien que cyclo-touristiques et devra conjuguer avec les usages agricoles pour permettre à tous les usager(ères)s de cohabiter.

Objet de la Convention de partenariat

Les propriétaires des emprises du chemin du Toul Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagny autorisent la CC2T à mener les travaux d'aménagements d'une piste cyclable sur l'itinéraire du Toul Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagny.

Elle précise également les obligations respectives des parties en matière d'entretien de l'aménagement et de pouvoir de police.

Périmètre de la convention de partenariat

Le périmètre comprend la voie centrale cyclable de 3 mètres et 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale. Elle s'étend du siège de la communauté de communes Terres Toulaises ainsi que la voie Chemin de Ronde depuis la RD400 à Ecrouves jusqu'au croisement de la grande rue à Lagny.

L'entretien par la CC2T

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la convention multi partenariale comme la voie, les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique....

L'exercice du pouvoir de police par les maires

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usager(ères)s concerné(e)s par la convention multi partenariale pour prendre :

- Toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de la convention permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usager(ères)s ;
- Toutes mesures de répressions qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à la convention (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Chaque commune située sur ce tracé est amenée à prendre un arrêté de circulation conjoint pour réglementer la circulation sur ce futur équipement, dès lors que les travaux seront réceptionnés par la CC2T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention multi partenariale relative à la mise en œuvre et la gestion de la piste cyclable du Toul-Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté conjoint de circulation

10. Plan de lutte contre le frelon asiatique

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique qui impacte lourdement l'apiculture, le Groupement de Défense Sanitaire de l'abeille du département de Meurthe et Moselle (GDSA 54) par l'intermédiaire de la CC2T propose l'achat de pièges à frelon asiatique sélectif OSAKA SELECT type japonais.

Ce piège, à prix grand public à 43 € TTC, nous est proposé au prix de 32.25€ HT l'unité ou 29.67€ HT par 10 et plus.

La commune propose également d'apporter une contribution financière à hauteur de 50% pour les interventions de destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de pièges pour un total de 10 pièces.
- **ACCEPTE** la proposition de participation à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% chez les particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

DIVERS ET INFORMATIONS

Virement de crédit du 23/12/2025 :

Fonctionnement : Virement d'un montant de 2 200 € du compte 61558 – Autres biens mobiliers vers le compte 65568 – Autres contributions

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard CHÉNOT, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h28.

Pour affichage, le 17 Février 2026

La secrétaire de séance
Océane BERTRAND



Le Maire
Bernard CHENOT

